



Association pour la haute qualité environnementale

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 5 janvier 2004
SIRET : 414 472 167 00025 • APE : 913 E • Siège social : 4, avenue du Recteur Poincaré – 75016 Paris
Site : www.assohqe.org - Tél. : 01.40.47.02.82 - Fax : 01.40.47.04.88 - courriel : a.hqe@assohqe.org
HQE® est une marque déposée dont l'Association HQE détient la licence exclusive pour la France

Règlement du concours QEB/FDES Adopté par le Conseil d'Administration du 15 mars 2007

ARTICLE 1

L'association HQE située au 4, avenue du recteur Poincaré 75016 PARIS, organise un concours national avec le soutien de l'AIMCC, ouvert à **tous les acteurs du bâtiment** sur le thème :

« Développement de méthodologie ou d'outil (y compris informatique) pour évaluer la Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB) dans le cadre d'une démarche HQE® se référant à la norme NF P 01-020-1 et prenant en compte les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire des produits de construction (FDE&S conformes à la norme NF P 01 010) ».

Il s'agit donc par ce concours de faire émerger des méthodologies ou outils structurés d'évaluation de la QEB, appropriables par les acteurs du bâtiment et illustrant le caractère opérationnel de l'utilisation des FDE&S.

La méthodologie ou l'outil devra exprimer la qualité environnementale du bâtiment, évaluée sur l'ensemble de son cycle de vie, aux moyens des indicateurs de la NF P 01 020 partie 1.

Le calendrier du concours est détaillé à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

- La participation au concours est gratuite (sans frais de dossier).
- Il est ouvert à toute personne physique ou morale.
- Les candidats participant à ce concours ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Les candidats doivent envoyer leur dossier sur CD-Rom et document papier par voie postale au plus tard le *1^{er} octobre 2007* (cachet de la poste faisant foi) à :

Association HQE
Concours QEB/FDES
4, avenue du recteur Poincaré
75016 PARIS

ARTICLE 4 - Modalités techniques

4.1 Le dossier de candidature doit contenir :

- Les coordonnées du candidat (avec le nom d'un interlocuteur dans le cas d'une entité)
- un résumé présentant la méthodologie ou l'outil (en une page maximum),
- la méthodologie ou outil complet avec son mode d'emploi.
- Au moins un exemple complet d'application de la méthodologie ou de l'outil,

4.2 Les documents devront être rédigés en français et adressés en cinq exemplaires. Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais, conformément au présent règlement seront pris en compte.

ARTICLE 5 - propriété intellectuelle

Les candidats gardent la propriété intellectuelle de leur méthodologie ou outil.

ARTICLE 6 - Jury et sélection

6.1 Le jury du concours comprendra au minimum cinq membres.

Il sera constitué de volontaires, membres du Conseil d'Administration de l'Association HQE et représentants des cinq collèges reconnus par ses statuts.

Ils devront s'engager à signaler tout conflit d'intérêt avec un candidat et à respecter la confidentialité des délibérations.

6.2 Le jury pourra, s'il le juge opportun, s'appuyer sur un groupe d'experts choisis par lui pour l'aider à évaluer certains aspects techniques des dossiers. Il pourra également inviter les candidats à venir présenter leur méthodologie ou outil.

6.3 Les critères d'appréciation seront les suivants :

- ↳ Complétude de l'évaluation de la qualité environnementale du bâtiment
- ↳ Souplesse d'utilisation (adaptabilité aux modifications des différents scénarios, à l'étude de variantes, ...)
- ↳ Possibilité d'avoir différents niveaux de restitution des résultats d'évaluation (construction, exploitation, fin de vie)
- ↳ Méthodologie reproductible sur tout type de bâtiment et toute type d'opérations (construction /rénovation)
- ↳ Mise en évidence de la contribution des produits de construction dans les résultats de l'évaluation environnementale du bâtiment
- ↳ Qualité et pertinence des conseils d'utilisation de la méthodologie ou de l'outil.

ARTICLE 7 - Prix

Deux prix seront remis. Le premier prix sera doté de 10 000 euros HT. Le deuxième de 5 000 euros HT.

ARTICLE 8 - Diffusion des méthodes et outils primés

- 8.1 Les lauréats s'engagent à rendre leur méthodologie accessible à tous les acteurs par toute modalité à leur convenance.
- 8.2 L'association HQE s'engage à diffuser largement les résultats du concours et les lauréats l'y autorisent.

ARTICLE 9 - Calendrier

Lancement du concours : *30 mars 2007* (en particulier mise en ligne du présent règlement sur le site internet de l'Association HQE. Il n'y aura pas de version papier).

Concours : *du 2 avril 2007 au 1^{er} octobre 2007 (durée 6 mois)*

Délibération du jury : *octobre-novembre 2007*

Publication des résultats : *30 novembre 2007*

Remise des prix : *décembre 2007*

ARTICLE 10 - Annulation - Modification

10.1 L'association HQE se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

10.2 Toute modification sera portée à la connaissance du public via le site Internet de l'Association HQE.

ARTICLE 11 - Acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement.